

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION D'AEROMODELISME
DES
FOUS VOLANTS DU HAUT QUERCY

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts pour préciser le fonctionnement de l'association des Fous Volants du Haut Quercy (FVHQ).

Il sera diffusé à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Un exemplaire sera affiché à l'intérieur du local du terrain de St Michel.

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion à l'association des FVHQ (affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme FFAM) ne prend effet qu'après avoir réglé sa cotisation en totalité selon la formule d'adhésion choisie. Toute cotisation est définitive et il ne saurait être exigé un quelconque remboursement. Les cotisations doivent être réglées avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'année suivante. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation à cette date sera interdit de vol, étant non couvert par l'assurance de la fédération.

ARTICLE 3 : SANCTIONS - EXCLUSIONS

Il est rappelé que les membres élus du comité directeur ont la responsabilité de la bonne marche de l'association, de l'application du présent règlement intérieur et du respect de la sécurité.

En complément de l'article 6 des statuts, après avoir été mis en demeure, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Le non-respect des choses, du matériel ou des personnes,
- La non-participation à la vie associative sans excuses sérieuses, indispensable au bon fonctionnement de l'association,
- Le non-respect flagrant d'une consigne de sécurité, des statuts, du règlement intérieur ou d'une décision du comité directeur,
- Un comportement dangereux au sol ou en vol.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité directeur réuni en commission de discipline pourra, à la majorité des voix, et après avoir entendu les explications du membre contre qui la procédure est engagée, décider d'un avertissement, d'une suspension temporaire ou définitive sur toute ou partie de son activité au sein de l'association. L'adhérent mis en cause pourra se faire assister par un autre membre de son choix.

ARTICLE 4 : RELATION ENTRE ADHERENTS

Il est rappelé l'importance des relations correctes entre les membres afin de garantir une bonne ambiance au sein de l'association. Tout comportement verbal agressif, ainsi que tenir des propos désobligeants envers un ou des autres membres, est passible de sanction, voire d'exclusion en cas de récidive.

ARTICLE 5 : L'ACCES AU TERRAIN

Le terrain est ouvert tous les jours de l'année, sauf exception décidée par le comité directeur comme pour une manifestation ou pour les journées d'entretiens des infrastructures.

L'accès aux structures (piste et aire de travail), dont dispose l'association pour la pratique de l'aéromodélisme, est strictement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation ainsi qu'à leur assistant éventuel.

L'accueil des pilotes extérieurs au club est autorisé après validation de l'un des membres du comité directeur. Si l'utilisation des structures de l'association est prolongée, une formule d'adhésion sera proposée.

Tous les véhicules devront être stationnés dans les zones de parking prévus à cet effet.

Une zone visiteur permet l'accueil de la famille, des invités et du public.

ARTICLE 6 : LES MODELES

Les aéromodèles utilisés sur les structures de l'association doivent être conformes aux réglementations en vigueur et rester dans les limites des catégories autorisées par la FFAM.

Les fréquences d'émission et de réception sont celles autorisées par la réglementation française et la FFAM. Pour les fréquences susceptibles d'engendrer un brouillage, l'usage du panneau de fréquence est obligatoire. La communication entre les pilotes est essentielle afin de pouvoir évoluer alternativement dans le respect de tous.

Le bon état des aéromodèles et des modes d'émission-réception est de la responsabilité de leur propriétaire et en aucun cas un membre du comité directeur ne pourra être tenu responsable en cas d'incident. Un des membres du comité directeur peut interdire l'évolution d'un modèle s'il le juge non conforme à la réglementation ou si son état pourrait occasionner un problème de sécurité.

Il est impératif que tout soit entrepris pour réduire la nuisance sonore des modèles quels qu'en soient la cylindrée ou le mode de propulsion. Les modèles doivent respecter la réglementation en vigueur et les recommandations de la FFAM pour garantir le respect du voisinage et préserver au maximum l'environnement.

ARTICLE 7 : EVOLUTION DES MODELES

Il est très fortement déconseillé d'évoluer seul sur le terrain. Il est conseillé que le pilote soit accompagné d'un autre membre ou d'un accompagnateur et ceci pour d'évidentes raisons de sécurité.

Il est formellement interdit de :

- Sortir de la zone de vol autorisée qui est définie par l'axe de la piste,
- Survoler les zones réservées aux pilotes, aux modèles, le parking et plus globalement toute zone où les personnes sont susceptibles d'être présentes,
- D'utiliser le taxiway comme piste de décollage.

Les pilotes doivent rester groupés sur la ou les zones pilotes. Le sens de décollage et d'atterrissage doit se faire toujours face au vent. Par vent de travers, le sens est choisi en concertation entre pilotes.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de faire évoluer des modèles de même catégorie en même temps.

Le démarrage des modèles s'effectue sur les tables de démarrage mises à disposition. Pour les plus gros modèles, le démarrage se réalise en bord de piste en surveillant que personne n'entre dans le champ de rotation de l'hélice. Le pilote est assisté d'une autre personne pour tenir le modèle.

Avant de prendre la piste pour décoller, le pilote demande l'autorisation aux pilotes dont le modèle est en l'air. Il ne s'engage qu'après avoir obtenu une réponse positive de tous. De même, un pilote voulant atterrir le signifie auprès des autres pilotes. L'atterrissage est toujours prioritaire sur le décollage.

Après atterrissage, le retour des modèles sur le taxiway se fait toujours moteur coupé.

Si un modèle s'est posé dans la zone d'évolution des modèles, le pilote doit demander l'autorisation d'aller le récupérer à l'ensemble des pilotes en vols, lesquels ne survoleront pas cette zone le temps de récupérer le modèle.

Un pilote d'aéromodèle doit toujours laisser la priorité à un aéronef habité y compris si celui-ci semble en infraction. Il revient au pilote d'aéromodèle de faire la manœuvre d'évitement nécessaire, voire de se poser en urgence.

En cas de problème sur un aéromodèle, qui est en attente de décollage sur la piste, le pilote devra libérer celle-ci rapidement. Il pourra tenter de remédier à ce défaut, une fois qu'il sera suffisamment éloigné de la zone d'évolution afin d'être en sécurité.

En cas de perte d'un modèle, il est fortement conseillé d'avertir la gendarmerie de Vayrac pour le signaler.

L'écologie est assurée par les membres désignés par le comité directeur et sous la responsabilité du responsable écologie de l'association. L'écologie peut se pratiquer avec le matériel de l'association ou celui de l'élève. Dans le cas de l'utilisation du matériel appartenant à l'élève, celui-ci doit être conforme aux règlements en vigueur et le moniteur, en cas de crash, ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 8 : AUTRES CONSIGNES D'USAGE ET DE SECURITE

En cas d'accident, les numéros d'urgences et les coordonnées GPS du terrain sont affichés sur le bungalow.

Si un pilote a besoin de récupérer un aéromodèle ayant subi un atterrissage dans un champ qui se trouve de l'autre côté du fossé, un passage (traverses bois) balisé permet d'y accéder.

Les pilotes, les familles et les visiteurs sont priés de ne laisser aucun débris sur l'ensemble des installations du club. Lors de la casse d'un modèle (crash), le propriétaire du modèle assure l'évacuation de la totalité des débris.

Chaque membre prend une part active aux travaux d'entretien et d'embellissement des structures du club dans la mesure de ses capacités physiques et de ses disponibilités professionnelles. Le matériel d'entretien du club est à la disposition de chacun et uniquement pour l'entretien des structures de l'association. Tout dysfonctionnement de matériel doit être signalé impérativement à un membre du comité directeur.

Des toilettes sèches sont mises à disposition pour le confort de chacun sur le terrain de St Michel. La clé est accrochée à l'intérieur du bungalow. Il est recommandé de respecter la procédure d'usage, de refermer à clé après utilisation et de laisser l'endroit propre.

Règlement intérieur adopté à la majorité de l'assemblée générale réunie le 20 novembre deux mille seize.

Le secrétaire

Le président